

**Vous avez  
un  
animal?**

**Ceci est  
pour vous**

Service de l'urbanisme et environnement  
819-587-3400 poste 6227  
ou  
819-587-3400 poste 6222

adjoint.urbanisme@munfn.ca  
urbanisme@munfn.ca

## Poules

Maximum: 5 poules

Coq **INTERDIT**

1 poulailler **maximum**

- Poulailler: 0,37 m<sup>2</sup> (4 p<sup>2</sup>) / poule

- Parquet extérieur: 0,92 m<sup>2</sup> (10 p<sup>2</sup>) / poule

Permis de construction **obligatoire** pour un poulailler

Vente d'œufs, viande, fumier **INTERDIT**

## Chiens et chats

3 **maximum** (chiens et chats ensemble)

Si tous les animaux sont stérilisés, avec preuve de stérilisation, un nombre **illimité** est permis.

Ne s'applique pas en zone agricole et rurale.

Tous chiens à l'extérieur doit être attaché ou retenu, sur la propriété, à l'aide d'un dispositif prévu à cet effet.

## Règlement

Depuis le **4 mai 2020**, le règlement de capture des animaux est mis en application.

## Permis / médaille

**Obligatoire** 15 jours suivant l'adoption ou à l'âge de 6 mois

25\$ pour un chien

15\$ pour un chat

En cas de perte, un remplacement de médaille coutera 10\$

**Valide jusqu'au décès de l'animal**

## Constat d'infraction

Quiconque laisse un animal enfreindre l'une des dispositions du règlement est passible d'une amende.

# Synthèse du processus en cas de capture

Avez-vous une médaille?

NON

Prise de photo

Envoyé au refuge à Lac-Saguay

3 jours pour récupérer l'animal.  
Après le délai, l'animal appartient  
au refuge

Le propriétaire qui récupère son  
animal paye un constat et des  
frais de pension

Oui

Prise de photo

Avis au propriétaire de récupérer  
l'animal

Constat d'infraction de  
200\$ ou 500\$ s'il s'agit d'une  
récidive



Passeport Santé

Municipalité de Ferme-Neuve  
819-587-3400

reception@munfn.ca



Ferme-Neuve